

Statuts de

L'association Kuglof

1. Nom et siège

Sous le nom d' « Association Kuglof » a été constituée, au sens des articles 60 et suivants du Code civil, une association qui a son siège à l'avenue de la Jonction 19, 1205 Genève.

2. But

L'association a pour but de réaliser toutes démarches jugées nécessaires par ses membres dans le domaine des arts plastiques, de l'architecture, des arts de la scène. Ceci inclut la production d'œuvres et de performances. Les membres de l'association participe régulièrement à des expositions, des performances, des festivals et des spectacles.

3. Ressources

L'association fonctionne de manière autonome, elle ne dispose d'aucune aide subsidiaire.

4. Admission de membres

Peuvent être admises en qualité de membres actifs de l'association toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent à soutenir activement les buts de l'association et qui font état d'une compétence dans le domaine d'activité de l'association. Chaque membre sous-locataire peut présenter un candidat.

L'assemblée générale décide de l'admission des nouveaux membres.

Les demandes d'admission sont adressées au président.

5. Démission et exclusion des membres

Les membres peuvent démissionner en tout temps. La démission est adressée au président par lettre recommandée au moins trois mois avant son départ. La direction peut, moyennant indication de motifs, prononcer l'exclusion d'un membre. En cas de litige entre le membre et la direction, la décision est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) La direction
- c) Le vérificateur des comptes

7. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année ; d'autres assemblées peuvent être convoquées par la direction si cette dernière le juge nécessaire. Le président est également tenu de convoquer une assemblée générale si un cinquième des membres le demande.

L'assemblée générale est annoncée aux membres par courrier dix jours au moins avant sa tenue.

L'assemblée a les pouvoirs ci-dessous :

- Election des membres actifs
- Acceptation des comptes
- Acceptation des activités

L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée.

L'assemblée est dirigée par le président ou par la personne qu'il aura désignée en cas d'absence.

8. La direction

La direction dirige les affaires courantes de l'association et la représente à l'égard des tiers. Elle est composée de trois membres actifs, un par poste. Elle présente chaque année un rapport des activités de l'association, les comptes et les projets pour l'année qui débute. La direction se compose du président, du secrétaire et du trésorier.

9. Signature

L'association est valablement engagée par la signature d'un des trois membres de la direction.

10. Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association. Toute responsabilité individuelle des membres est exclue.

11. Modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition de la direction ou d'un tiers des voix de l'assemblée générale. Dans les deux cas la modification doit être acceptée par les trois quarts des membres de l'assemblée générale.

12. Dissolution de l'association

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée qui réunit au moins les trois quarts des membres. Elle est décidée à la majorité simple.

Si, lors de la liquidation de la fortune de l'association, il subsisterait un solde positif celui-ci devrait servir à des activités conformes aux buts de l'association dissoute, par exemple dans le cadre d'une nouvelle association et ceci avec en accord avec la majorité des membres de l'association dissoute.

Approuvé par l'assemblée de l'association Kuglof le mardi 27 juin 2006

M. Thierry Suchet
Président

M. Swann Thommen
Trésorier

Mme Annelore Schneider
Secrétaire